Conférence des directeurs d'IUFM

MASTER
ET FORMATION DES ENSEIGNANTS

IUFM
CONFÉRENCE DES DIRECTEURS

21 septembre 2007

La **décision politique** d'une diplômation à Bac + 5 des enseignants est désormais prise :

« Vous veillerez, en lien avec la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, à ce que les instituts universitaires de formation des maîtres donnent aux enseignants les outils dont ils ont réellement besoin pour exercer leur métier, et non pas qu'ils cherchent à imposer certaines méthodes de préférences à d'autres.

La formation des enseignants devra durer cinq ans et sera reconnue par un diplôme de niveau master. » (Lettre de mission de Mr le Président de la République et de Mr le Premier Ministre à Mr le Ministre de l'Education Nationale, 5 juillet 2007).

La **mise en oeuvre** de cette décision politique engage les directions des deux ministères, la CPU et la CDIUFM. Une commission de travail réunissant ces différents acteurs gagnerait à être mise en place. L'enjeu dépasse largement toutes les initiatives déjà prises ça et là sur ce dossier. Jusqu'alors quelques concertations locales entre université et IUFM ont permis à quelques professeurs stagiaires d'inscrire tout ou partie de leur cursus de formation dans un dispositif ayant pour issue l'obtention d'un master. Le choix politique effectué induit un changement d'échelle : ce ne sont plus quelques dizaines de professeurs stagiaires qui, chaque année, sont concernés, mais quelques dizaines de milliers. On ne peut donc plus faire reposer la mise en oeuvre d'une telle décision sur l'initiative et la négociation locales, université par université, voire département universitaire par département universitaire. Si la déclinaison restera d'initiative locale, elle ne peut se faire qu'en référence à un cadrage national, définissant de façon suffisamment précise le/les schéma(s) de « diplôme de niveau master » que l'on souhaite promouvoir.

Au regard de la réglementation et des pratiques en vigueur, on peut envisager **plusieurs types de diplômation** :

1- Un diplôme professionnel de niveau master non universitaire

On pourrait concevoir que la titularisation s'accompagne de la délivrance par l'employeur (et non pas par l'université) d'un diplôme de niveau bac + 5. Le DPPE constitue déjà un diplôme de ce genre. On perçoit d'emblée l'absence de reconnaissance internationale et l'impossibilité de tout usage social d'un tel diplôme en dehors de l'enseignement scolaire.

2- Le grade sans diplôme spécifique

A l'instar d'un certain nombre d'écoles professionnelles (militaires, ingénieurs,…), par décret, tout professeur stagiaire dont la formation serait validée serait ipso facto titulaire du grade de master. Une telle solution aurait l'avantage de ne présenter aucun problème
technique de conception, ni politique de négociation, puisque la simple promulgation d'un acte juridique suffit. Mais elle nous éloigne du coeur même de la formation universitaire et n'entre pas en cohérence avec l'« intégration » des IUFM aux universités.

3- Une insertion par un parcours dans un master existant

A titre individuel, après inscription spécifique, moyennant validation d'éléments de formation à l'IUFM et d'unités d'enseignement supplémentaires, le professeur stagiaire

peut être titulaire d'un master. Ce cas de figure est déjà expérimenté par certains IUFM et certaines universités. Mais il ne peut concerner qu'un petit nombre d'étudiants volontaires, s'engageant dans un projet, tant il est vrai que leur charge de travail (en année de préparation de concours, en année de formation professionnelle, en première année d'exercice) est déjà considérable.

La reconnaissance universitaire à bac + 5 d'une cohorte de plusieurs dizaines de milliers de stagiaires chaque année ne trouve pas sa place dans un tel modèle.

4- Un master spécifique « métiers de l'enseignement et de l'éducation »

L'organisation de la formation des deux années d'IUFM, obéissant aux règles habituelles des masters, serait soumise dans le cadre du contrat quadriennal à habilitation. Des spécialités particulières correspondant aux nombreuses filières professionnelles de l'enseignement pourraient être mises en place. On comprend qu'il ne peut s'agir là que d'un master « professionnel ». On comprend aussi qu'un tel master rend difficile une poursuite d'études en 3ème cycle et/ou une réorientation vers la recherche. Enfin l'articulation d'un tel master avec les concours de recrutement, là où ils sont placés (en fin de première année de master) est difficile, principalement pour deux raisons. Certains étudiants valideront leur année de M1 tout en n'obtenant pas le concours, alors que certains étudiants peuvent être reçus au concours tout en n'ayant pas validé leur M1. En outre, les programmes des différents concours, tous spécifiques, et échappant à l'initiative universitaire, ne rendent pas facile la construction d'un tel master.

5- Un master spécifique à plus large spectre « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation »

Pratiquement du même type que le modèle précédent, un tel master professionnel permettrait de faire signe aux professions enseignantes mais aussi à celles de la formation d'adultes, de l'éducation dans les milieux culturels, voire aux éducateurs spécialisés et aux travailleurs sociaux. Il aurait l'intérêt d'ouvrir des débouchés professionnels par réorientation pour tous ceux qui, après une première année de master et de préparation de concours d'enseignement, ne parviendraient pas à réussir les dits concours. Par contre, il est tout aussi peu propice que le modèle précédent en termes de poursuite d'études en recherche.

6- L'articulation d'un master spécifique aux masters existants

On pourrait concevoir l'intégration, dans un master spécifique (de types 4 ou 5 supra), d'une part d'unités d'enseignement appartenant déjà à certains masters existants. L'étudiant préparant un concours de recrutement, et dans une moindre mesure le professeur stagiaire lauréat du concours, reçoivent une formation académique autant que professionnelle. Certains éléments de cette formation académique pourraient recouvrir certaines unités d'enseignement de masters existants. Ce modèle – tout en garantissant et en validant une formation professionnelle - renforce l'adossement à une équipe de recherche et rend plus ouverte la poursuite d'études, en particulier en doctorat.

*****

La Conférence des Directeurs d'IUFM insiste pour que la formation académique et professionnelle de chaque professeur stagiaire soit sanctionnée par un master. Ce diplôme de l'enseignement supérieur, délivré par l'université, atteste l'acquisition de connaissances et de compétences.

C'est la reconnaissance de cinq années d'études après le baccalauréat. C'est la possibilité de faire état de ce diplôme à l'étranger et de s'engager dans une mobilité professionnelle internationale. C'est une possibilité de reprise d'études, en particulier dans un cursus de recherche de troisième cycle. Ce sera un point d'appui pour une éventuelle mobilité professionnelle vers une seconde carrière.

Pour autant, si chaque formation validée doit être reconnue, les solutions proposées peuvent être diverses et complémentaires : parcours diversifiés, options, mentions dans un master existant ou dans un master « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation ».
Ce dernier est pensé comme un master générique « à large spectre » pour ne pas être assimilé à un master « spécifique IUFM ».

Il peut ainsi permettre la réorientation professionnelle, sans perte de temps et d'investissement, de tous ceux qui n'auront pas été recrutés par la voie des concours d'enseignants. En tout état de cause, la Conférence des Directeurs d'IUFM constate que la place actuelle des concours de recrutement (au milieu du second cycle « M ») constitue un obstacle à la mise en œuvre d'une telle diplômation.

Si ces diplômes sont construits en autonomie par chaque université, un texte national d'orientation semble cependant nécessaire. Une harmonisation nationale devrait aussi permettre que de tels dispositifs puissent être construits, si nécessaire, en dehors du calendrier d'habilitation quadriennale.

Conférence des directeurs d'IUFM
21 septembre 2007